



# MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2025

- **Présentation du mouvement**
- **Le mouvement sur « postes à profil » (POP)**
- **Le mouvement au barème**
- **La phase exeat / ineat**

Depuis trois ans, malgré l'opposition des organisations syndicales, **le mouvement interdépartemental est complété par un mouvement sur « postes à profil »** (« mouvement POP »). Ce mouvement était au départ organisé « à titre expérimental » mais son maintien correspond bien à une volonté du ministère de déroger de plus en plus aux règles collectives et transparentes de mutation des personnels.

- un **mouvement interdépartemental** afin de changer de département : vous faites vos vœux **entre le 6 et le 27 novembre** pour le mouvement au barème et/ou pour le mouvement POP ;
- un **mouvement complémentaire exeat/ineat** organisé par les services académiques départementaux ;
- par la suite, un **mouvement intradépartemental** afin d'obtenir un poste dans le département obtenu lors du mouvement interdépartemental.

# LE MOUVEMENT « POP »

## Les types de postes profilés l'an dernier :

**Vous recherchez un poste \***

par intitulé de poste  
 par département  
 par typologie de poste

**Typologie du poste \***

Enseignement ▼

---

**\*\*Sélectionnez\*\***

Enseignement

---

Direction

---

Conseil, Chargé de mission, Coordination

---

Accompagnement, Formation, Référent

**Enseignement** : postes spécialisés, écoles isolées, compétences linguistiques

**Direction** : écoles Rep+, écoles rurales, écoles spécialisées

**Conseil** : coordo ULIS, CPC

**Accompagnement** : ERUN, enseignant·e référent·e

⇒ **pas de postes en classe dédoublée mais risque de développement des POP**

**1) Saisie des vœux :** entre le 6 novembre à midi et le 27 novembre à midi (sur l'application Colibris, accessible depuis Siam en choisissant « Mouvement POP »)

=> <https://portail.colibris.education.gouv.fr/>

Les demandes sont ensuite examinées par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir. Les demandes liées à des dossiers irrecevables sont annulées.

**2) Convocation à des entretiens :** les candidat·es à ces postes à profil qui retiennent l'attention des DSDEN sont convoqué·es à un entretien à partir du 28 novembre 2024.

Il faut impérativement être titulaire des titres et diplômes nécessaires pour le poste.

## 3) Communication des résultats le 19 février 2025

Lors de la mise en place du mouvement POP, les résultats avaient été communiqués en plusieurs phases en fonction des réponses des candidat·es retenu·es.

Les enseignant·es retenu·es sur un poste à profil à l'issue de ce mouvement obtiendront alors un **exeat** de leur département d'origine et un **ineat** du département dans lequel le poste à profil est localisé.

L'affectation sur un poste à profil correspond donc à une affectation dans le département concerné.

Les enseignant·es retenu·es sur un poste à profil doivent y rester **au moins 3 ans** et, à l'issue de ces trois ans, ils et elles peuvent revenir dans leur département d'origine ou bénéficier d'un bonus de 27 points pour le mouvement interdépartemental.

# LE MOUVEMENT AU BARÈME

- Mutations prononcées dans le cadre de « tableaux périodiques de mutations » avec un **classement** des demandes en fonction d'un **barème** public avec des priorités fixées par la loi.
- Cadre général modifié par la **loi n°2019-828** de **transformation de la fonction publique**, qui évince les organisations syndicales de la préparation du mouvement

### 1) Saisie des vœux : entre le 6 et le 27 novembre 2024 (sur Siam, depuis I-Prof)

The screenshot shows the I-Prof interface for 'Mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré'. The left sidebar contains three buttons: 'Phase inter-départementale' (highlighted with a red box and a red arrow), 'Mouvement PoP', and 'Phase intra-départementale'. The main content area contains the following text:

**Mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour :

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseigner algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national dans une situation identique.

### **2) Confirmation des demandes de mutation :**

entre le 28 novembre et le 12 décembre 2024, en envoyant votre accusé de réception ainsi que toutes les pièces justificatives à votre DSDEN.

**Attention, l'absence de cette confirmation avant le 12 décembre 2024 annule votre participation au mouvement !**

Des demandes plus tardives peuvent être effectuées pour tenir compte de situations particulières (rapprochement de conjoints ou modifications de la situation familiale).

Ces demandes doivent se faire à l'aide d'un formulaire spécifique et être transmises avant le **13 janvier 2024 au plus tard.**

**3) Consultation du barème** : à partir du 15 janvier.

Vous pouvez demander une modification du barème **entre le 15 janvier et le 29 janvier 2025** en vous adressant à votre DSDEN

⇒ **n'hésitez pas à vous faire accompagner par votre syndicat SUD éducation local**

Les demandes d'annulation de participation au mouvement doivent se faire à l'aide d'un formulaire spécifique à transmettre à sa DSDEN **avant le 4 février 2025.**

**4) Résultats du mouvement :** les résultats seront publiés le **12 mars 2025**.

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables lorsqu'ils ou elles n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils ou elles sont muté·es dans un département non demandé.

Le barème dépend de plusieurs éléments liés à **l'ancienneté**, à la **situation familiale**, à la **situation personnelle**, à la **situation administrative** et aux **précédentes participations au mouvement**.

Trois éléments sont pris en compte pour l'ancienneté :

- votre **grade** et votre **échelon** (de 22 à 53 points) au 31 août 2024 ;
- votre **ancienneté dans le département** au 31 août 2025 (2 points par année à partir de la 4ème année + 10 points tous les 5 ans) ;
- votre **ancienneté en éducation prioritaire** (à partir de 5 années de services effectifs et continus) **ou en CLA** (à partir de 3 années de services effectifs et continus) : 27 points (CLA), 45 points (REP), 90 points (REP+)

La **situation familiale** est prise en compte dans le cas d'un rapprochement de conjoint·e ou d'une autorité parentale conjointe :

150 points forfaitaires

+ 50 points par enfant

+ 80 points en cas d'éloignement dans un département d'une académie non limitrophe

+ 50/200/350/450 points en fonction du nombre d'années de séparation

La **situation personnelle** est prise en compte pour les personnels en situation de handicap : **100 points** (pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi) ou **800 points** sur décision de l'IA-Dasen après constitution d'un dossier en complétant un formulaire spécifique.

La **situation personnelle** est également prise en compte pour les personnels dont le centre des intérêts matériels et moraux se trouve dans un département ultra-marin : **600 points** pour ce département en vœu n°1, en utilisant un formulaire spécifique.

La **situation administrative** des personnels affecté·es en Guyane ou à Mayotte.

Pour la Guyane : **90 points** sur tout vœu pour les enseignant·es affecté·es en Guyane depuis au moins cinq ans suite à une mobilité, et comptabilisant au moins deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé.

Pour Mayotte : **800 points** sur tout vœu interdépartemental pour les enseignant·es affecté·es à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins cinq ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte.

Enfin, la **répétition du même 1<sup>er</sup> vœu** est bonifiée à raison de 5 points par année de renouvellement du même premier vœu, sans interruption.

Vous pouvez calculer automatiquement votre barème sur le site dédié de SUD éducation :

=> <https://mutations.sudeducation.org>



Accueil

Professeur-e des écoles

1er degré

SUD éducation →

**Les mutations  
commencent ici.**

Vous pouvez consulter les barèmes des années précédentes sur le site dédié de SUD éducation :

=> <https://mutations.sudeducation.org>



Accueil

Professeur·e des écoles

2<sup>d</sup> degré

Stagiaires

SUD éducation →

# Professeur·e des écoles



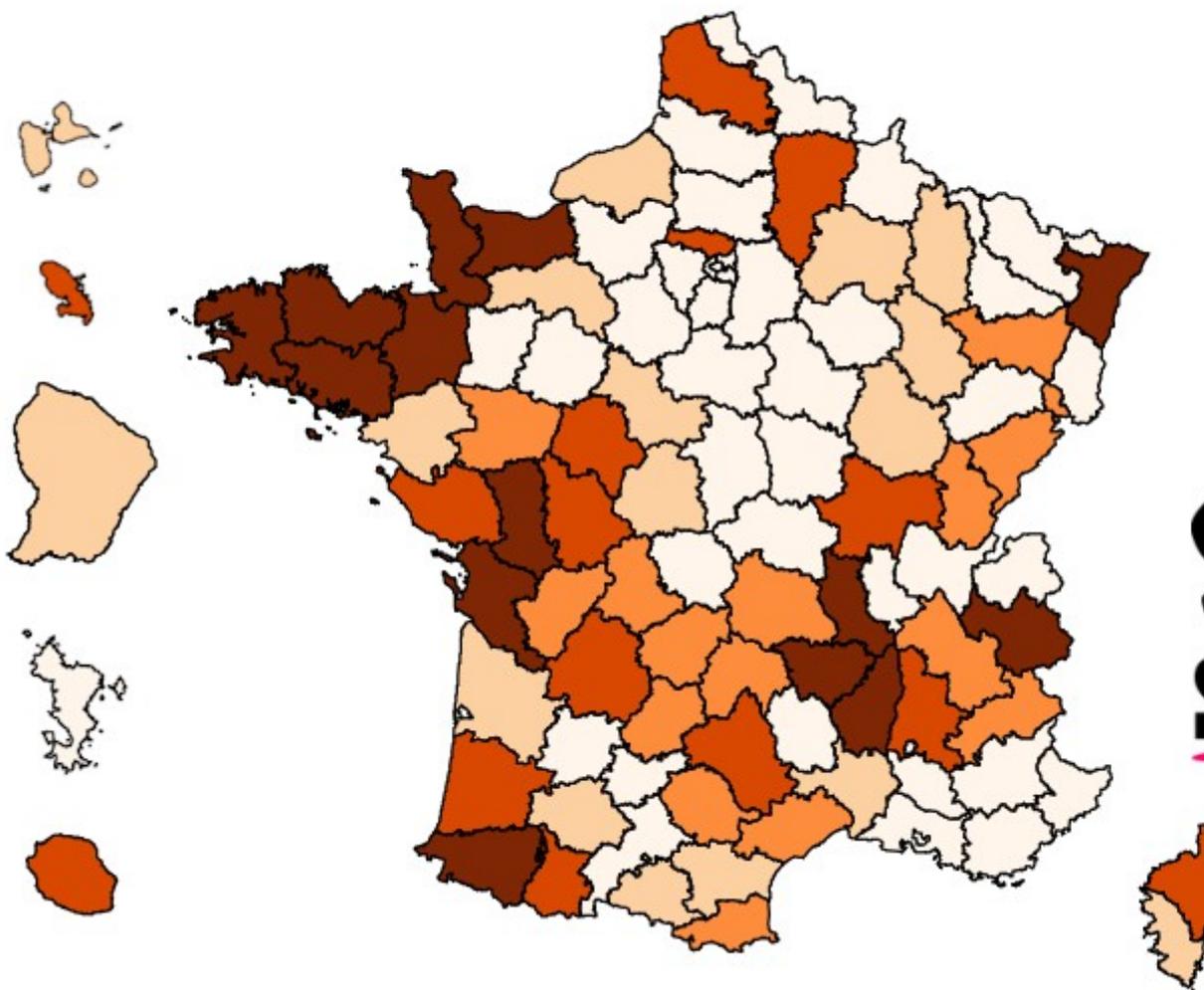
BARRES INTER 2024

AFFICHER LE SIMULATEUR

Pour muter, il faut que son barème permette de **sortir de son département** (barème sortant) et d'**entrer dans le département choisi** (barème entrant).

DEPARTEMENT	Barème du dernier entrant			Barème du dernier sortant		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022
AIN	22	22	22	222	222	123
AISNE	582	22	103	22	30	81
ALLIER	22	22	22	739	142	63
ALPES-DE-HTE-PROVENCE	22	262	439	22	398	22
HAUTES-ALPES	447	665	710	81	128	91

### Barres départementales 2024

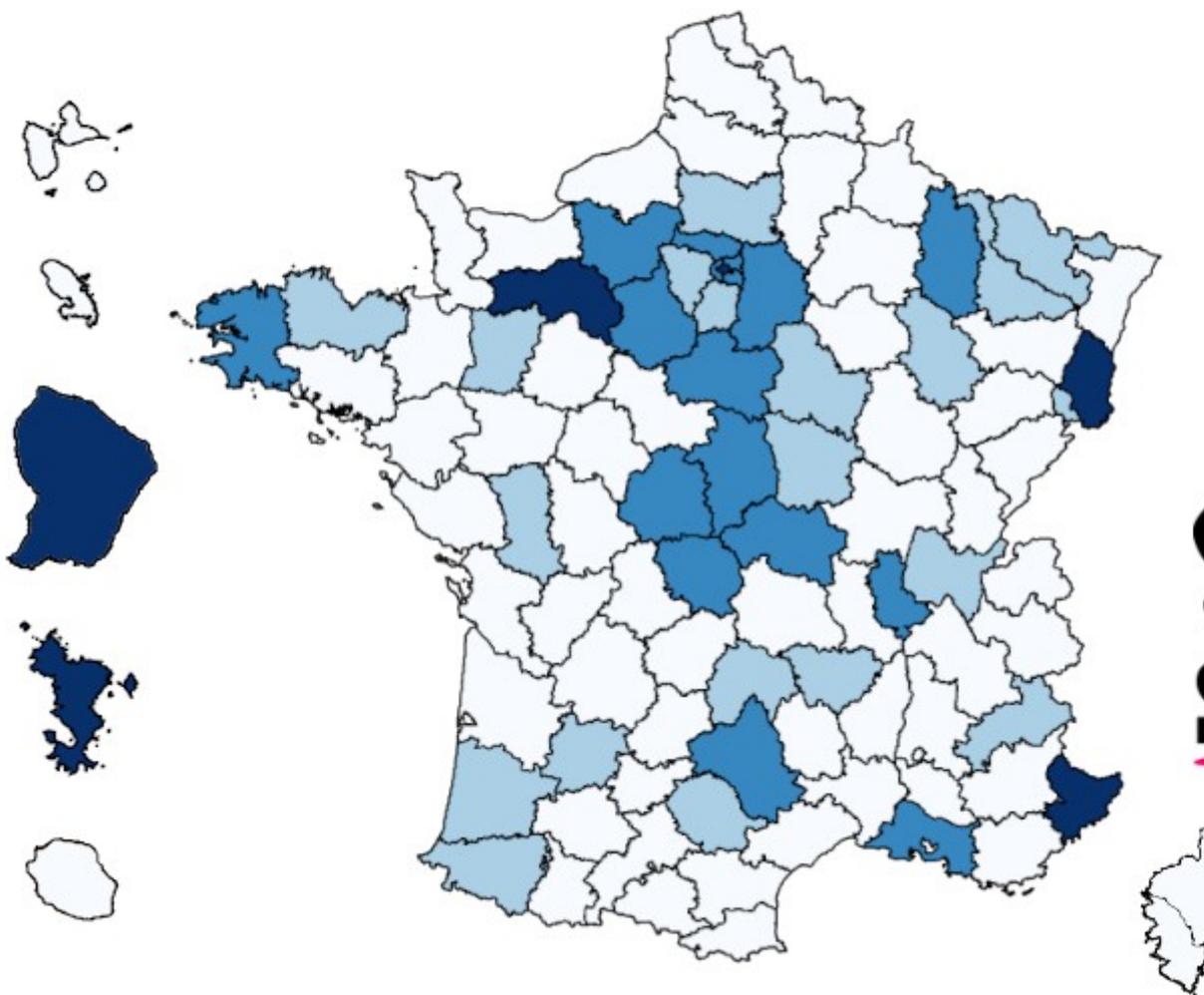


Barème du dernier entrant en 2024

- 750 - 1515
- 500 - 750
- 250 - 500
- 50 - 250
- 22 - 50



### Barres départementales 2024



Barème du dernier sortant en 2024

- 750 - 1702
- 500 - 750
- 300 - 500
- 50 - 300

# LE MOUVEMENT EXEAT / INEAT

Après l'annonce des résultats des mutations, les PE qui n'ont pas obtenu satisfaction ou qui n'y avaient pas participé peuvent participer au **mouvement complémentaire** organisé à la discrétion des DSDEN.

Ce mouvement complémentaire consiste à solliciter, d'une part, un **exeat de son département d'origine** (c'est-à-dire une autorisation à quitter le département) et, d'autre part, un **ineat du département d'accueil souhaité** (c'est-à-dire une autorisation à entrer dans le département).

Les règles et les délais peuvent varier d'un département à l'autre et il est donc utile de contacter votre syndical local de SUD éducation pour vous aider à y voir clair.